Paiement des factures publiques :

Privilégiez les alternatives au chèque !

La **Direction générale des Finances publiques (DGFIP)** encourage les usagers à **réduire l'utilisation du chèque** au profit de moyens de paiement plus simples, rapide et sécurisés.

En effet, le paiement par chèque présente **plusieurs inconvénients** : délais d'acheminement et de traitement, risques de perte ou de vol et démarches supplémentaires pour les usagers. Savez-vous que le chèque est le moyen de paiement qui connaît le plus de fraude en France ?

Vous ne réglez déjà plus par chèques vos factures d'eau, d'électricité ou de gaz, alors franchissez le pas pour les **factures publiques** (impôts, amendes, cantine, crèche...) !

Plusieurs solutions sont à votre disposition pour régler ces factures :

Le **paiement en ligne par PayFip :** payez vos factures sur internet par virement simplifié, carte bancaire ou prélèvement unique, de manière simple et sécurisée 24h/24, 7j/7.

Le **prélèvement automatique :** payez vos factures à échéance, sans démarche supplémentaire, lorsque ce service est proposé.

Le **paiement de proximité :** payez en espèces (jusqu'à 300 euros) ou par carte bancaire auprès de buralistes et partenaires agréés.

Ensemble, adoptons des moyens de paiement plus modernes et facilitons les démarches du quotidien.

